

QUATRIÈME SECTION.

ADMINISTRATION.

I

RAPPORTS ADMINISTRATIFS.

Au commencement de décembre 1830, les chefs des comités d'administration générale, au nombre de cinq, firent un exposé de la situation de leurs départements.

M. *Tielemans*, administrateur général de l'intérieur, et M. *Alexandre Gendebien*, administrateur général de la justice, présentèrent successivement leurs rapports dans la séance du 9 décembre (N^{os} 211 et 212).

Deux jours après, l'assemblée entendit celui de M. *Coghen*, administrateur général des finances (N^o 213), puis celui de M. *Goblet*, commissaire général de la guerre (N^o 214).

Un deuxième rapport, sur les opérations du département de la guerre (N^o 215), lui fut plus tard adressé par M. *Constant d'Hane*, au moment où il venait de déposer son portefeuille (17 mai 1831).

Enfin l'administrateur général de la surêté publique, M. *Isidore Plaisant*, présenta son rapport dans la séance du 15 décembre 1830 (N^o 216).

N^o 211.

Situation du département de l'intérieur.

Rapport fait dans la séance du 9 décembre 1830, par
M. TIELEMANS, administrateur général de l'intérieur.

MESSIEURS,

Lorsque le gouvernement provisoire m'appela au département de l'intérieur, je ne consultai pas mes forces : il y avait urgence à se dévouer, et, je l'avouerai franchement, les dangers mêmes qui nous environnaient encore nous donnaient à tous un degré

de confiance que l'exaltation du moment excuse, si l'avenir ne le justifie pas. Aujourd'hui que les événements de septembre sont refroidis, et qu'une raison calme et sévère s'apprête en quelque sorte à nous juger, je ne comparais pas sans quelque crainte devant vous, messieurs, et j'éprouve le besoin de réclamer votre indulgence pour le travail que j'ai l'honneur de vous soumettre.

ORGANISATION GÉNÉRALE.

L'organisation générale de la Belgique remonte au lendemain de notre révolution.

Après la fuite de l'ennemi, toute l'administration supérieure était à créer, et l'on ne trouvait pour cette œuvre d'urgence que des hommes sortant du combat, prêts à reprendre le fusil au premier coup de tocsin, et le plus souvent désireux de le reprendre pour échapper aux fatigues du fauteuil. Quelques citoyens se dévouèrent successivement, et le comité de l'intérieur s'organisa peu à peu.

Les administrations provinciales présentaient moins de difficultés : elles avaient leurs archives, leurs bureaux, une grande partie même de leur personnel : et la nomination d'un gouverneur suffisait pour rendre au mécanisme du service public le mouvement que la révolution y avait momentanément suspendu. Mais le succès de la révolution fut longtemps incertain, il y avait du péril à devancer son triomphe, et le gouvernement ne voulut point accumuler sur une seule tête la responsabilité de ces fonctions. Cependant le service public ne pouvait rester interrompu dans les provinces sans de graves dangers, et il fallait, à quelque prix que ce pût être, consolider la victoire de Bruxelles, en y ralliant les intérêts de toutes les localités. Le gouvernement y parvint en instituant des commissions provinciales là où la nécessité l'exigeait. Ces commissions ont réalisé les espérances qu'il avait placées en elles ; mais, à mesure que les circonstances ont permis de rentrer dans un ordre de choses plus régulier, elles ont successivement disparu pour faire place à des gouverneurs de province.

Aujourd'hui chaque province a son gouverneur, excepté la Flandre occidentale, où il existe encore des commissaires provinciaux ; et toutes les provinces, où la présence prolongée de l'ennemi ou d'autres obstacles, inséparables d'une révolution, n'ont point paralysé l'action du gouvernement provisoire, présentent aujourd'hui l'aspect le plus satisfaisant. Celles de Liège, de Namur et du Hainaut ne laissent rien à désirer ; celles de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale, qui se sont affranchies plus tardivement de la domination hollandaise, se consolident plus lentement, mais enfin elles se consolident ; le Brabant méridional, qui offrait le plus de difficultés administratives, est organisé ; les provinces d'Anvers, du Limbourg et du Luxembourg seules subissent encore les conséquences d'un affranchissement partiel. Enfin, si dans quelques lieux le défaut d'habitude et la difficulté des circonstances ont ralenti ou compliqué la marche des affaires, les résultats généraux ont dépassé toutes les prévisions.

Les états députés ont été maintenus ou réinstallés partout où il a été possible d'en réunir les membres. Dans plusieurs provinces quelques-uns d'entre eux ont refusé leur adhésion au gouvernement

provisoire ; d'autres hommes, choisis, autant que possible, parmi les membres des états provinciaux les remplacent, et ce rouage continue, comme auparavant, à s'engrener avec les autres sans secousses et avec une liberté de mouvement qui en double la force.

L'institution des commissaires de district et de milice a été conservée, mais avec l'intention d'y apporter quelques changements. L'antipathie hollandaise pour tous les bienfaits que la France nous a laissés en 1814 a dénaturé ces fonctions. En d'autres temps, quelques personnes en ont demandé la suppression totale ; mais cette mesure serait une calamité dans un moment où il importe de resserrer les nouveaux liens administratifs que la recomposition générale des régences a nécessairement relâchés.

L'administration des villes et des campagnes a éprouvé des changements plus considérables.

L'arrêté du 8 octobre 1830, qui prescrit la recomposition des régences par voie électorale, a eu, à quelques exceptions près, les résultats que le gouvernement s'en était promis. Presque partout le vœu du peuple, d'accord avec les besoins de l'administration, a appelé au maniement des affaires des hommes dignes de la confiance de leurs administrés.

Quelques élections ont été l'objet de réclamations vives et répétées ; mais le nombre en est comparativement nul, et la fermentation qui y avait donné naissance n'a pas survécu aux mesures que les gouverneurs de province, ou le gouvernement, ont prises pour y mettre fin.

Une autre disposition réclamée par l'opinion publique est venue aussi la satisfaire, en attribuant aux régences le choix de leurs secrétaires et la présentation des receveurs communaux.

Toutes ces mesures accueillies avec faveur, quoique nouvelles, sont d'un heureux augure pour l'avenir. On a pu craindre un instant qu'elles n'ouvrisent un champ vaste et dangereux aux ennemis de notre indépendance ; mais l'amour de l'ordre et de la liberté a dominé toutes les tentatives d'intrigue et de discorde.

Enfin toute l'administration, quoique en partie neuve dans ses formes, en partie livrée à des hommes nouveaux, se meut aujourd'hui avec un degré de solidité et de force qui cimente toutes les espérances de la révolution.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

La révolution belge a été une crise pour l'industrie en général, et cette crise est encore loin de son terme.

Les branches principales de la richesse publique n'ont cessé de souffrir depuis que la séparation de la Belgique d'avec la France, et le système prohibitif de douanes, adopté dans les deux pays, ont fermé aux produits de l'un l'écoulement presque naturel qu'ils avaient dans l'autre. Elles doivent souffrir davantage aujourd'hui que toutes nos relations commerciales ont cessé avec la Hollande, que les colonies des Pays-Bas repoussent nos produits industriels, et qu'un tarif de droits d'entrée, conçu presque exclusivement dans l'intérêt de la Hollande, nous force à lutter avec l'industrie étrangère jusque sur nos propres marchés.

A ces causes de malaise s'en joignent d'autres qui aggravent notre position.

D'une part, des encouragements distribués sans discernement avaient depuis quelque temps forcé la production au delà des besoins naturels du pays et de ses moyens d'exportation.

D'autre part, plusieurs industriels maladroitement encouragés, ont jeté d'immenses capitaux dans des entreprises hasardeuses ou des innovations qui n'avaient pour réussir que l'appui d'un protecteur.

Au moment où la révolution belge est venue, bien des magasins étaient encombrés, bien des existences commerciales compromises; et le manque subit de débouchés, le resserrement des capitaux, l'incertitude de nos succès révolutionnaires, arrêtaient le mouvement et la vie dans tous les ateliers.

Le comité de l'intérieur ne se dissimula point qu'après la révolution politique viendrait la révolution commerciale et industrielle dont nous sommes les témoins.

Pénétré de l'importance des mesures que réclament les intérêts matériels du pays dans les nouvelles circonstances politiques où nous sommes engagés, il a créé, le 14 octobre dernier, des comités d'agriculture, de commerce et d'industrie, dans toutes les provinces, et leur a soumis les questions suivantes :

1^{re} Question. Quelles sont les principales branches de commerce et d'industrie de chaque province ?

La réponse contiendra :

1^o La statistique approximative des établissements manufacturiers et de l'importance de leurs produits, l'indication des lieux qui fournissent les matières premières, mises en œuvre, etc.

2^o La statistique approximative des produits agricoles.

3^o Tous les renseignements possibles sur l'activité du commerce proprement dit.

2^e Question. Quelles sont les mesures à prendre par le gouvernement pour aviver à l'intérieur ces

branches d'industrie, de commerce et d'agriculture ?

La réponse indiquera les améliorations à introduire dans le système des impôts directs, des droits d'accise, de barrière, etc.

3^e Question. Quelles devraient être les bases des traités de commerce à conclure avec les puissances voisines, et avec quelles puissances ?

4^e Question. Quelles sont les modifications utiles qu'on pourrait faire subir au système de douanes actuellement en vigueur ?

Le comité de l'intérieur attend le rapport de ces divers comités, et lorsqu'ils lui seront parvenus tous, il proposera au gouvernement provisoire la création d'un comité central d'industrie, qui dépouillera les travaux des comités de province et y puisera la matière d'un nouveau système commercial.

En attendant ces résultats généraux, des réclamations particulières sont parvenues au gouvernement. Elles ont toutes pour objet d'appeler son attention et ses faveurs sur certaines branches d'industrie plus vivement froissées que les autres; le comité de l'intérieur a avisé aux moyens de satisfaire à ces réclamations; mais il a acquis la triste conviction que le gouvernement n'avait que l'alternative ou de faire des avances considérables de fonds aux fabricants, ou de modifier le tarif des douanes.

Le premier de ces moyens aurait aggravé la situation financière du trésor, et forcé la production sans ouvrir aucun débouché aux produits; le second présente des difficultés presque insurmontables dans l'état d'incertitude politique où se trouve le pays.

Le comité de l'intérieur a jugé, par conséquent, qu'il fallait s'abstenir de l'un et n'user de l'autre qu'avec une extrême circonspection, et seulement lorsque la plus impérieuse nécessité en justifierait l'emploi.

Il pense du reste que le gouvernement, en faisant au tarif des douanes des modifications partielles avant que nos rapports politiques soient réglés avec les États voisins, court le risque de bouleverser momentanément les intérêts souvent contraires de nos diverses industries.

Quoi qu'il en puisse être, l'industrie souffre dans presque toutes ses branches; un remède général est nécessaire, et ce remède ne peut consister que dans la prompte conclusion des débats qui occupent le congrès sur notre avenir politique, et dans l'adoption d'un système nouveau de douanes qui concilie, autant que des exigences opposées le permettent, les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Tandis que cette crise n'ébranlait encore que les sommités sociales, un accident se présenta qui

faillit de remettre en question toutes les existences.

La crainte d'une disette devint générale et la cherté des vivres donna naissance à des alarmes fondées.

Le gouvernement prohiba d'abord l'exportation des céréales, et le projet fut conçu de s'assurer si la quantité des grains qui existe dans le pays est proportionnée à la consommation.

Cette mesure ne suffit point pour calmer les craintes; des désordres partiels eurent lieu dans quelques provinces, et doublèrent le mal en appliquant la violence où la persuasion seule pouvait avoir d'heureux effets. Les marchés, qui jusqu-là s'étaient approvisionnés à peu près comme de coutume, devinrent presque déserts, et la rareté des approvisionnements amena une légère augmentation dans les prix. Les autorités locales et le public s'affrayèrent également de cette circonstance.

Une foule de propositions furent adressées au comité de l'intérieur, les unes ayant pour objet d'établir un maximum, les autres d'empêcher l'emploi des grains dans les distilleries; quelques-unes même allaient jusqu'à l'emploi de la force pour approvisionner les marchés.

Le comité de l'intérieur se borna à proposer au gouvernement une mesure de répression, pour assurer la liberté des marchés, et rendre à ceux qui les approvisionnent la sécurité que les violences et les attroupements leur avaient ôtée dans quelques provinces.

Tel fut l'objet de l'arrêté du 5 novembre 1850.

Enfin, persuadé que dans l'état actuel des esprits la crainte d'une disette pouvait être plus dangereuse que la disette même, le gouvernement permit l'importation libre des grains étrangers, moyennant un simple droit de balance.

Ces diverses mesures paraissent avoir dissipé les inquiétudes du peuple; du reste il ne sera point inutile d'observer :

1^o Que si d'une part la consommation a été et peut être plus grande en Belgique cette année que les années précédentes, à cause d'une affluence plus considérable d'étrangers, la défense d'exportation qui empêche l'écoulement des grains en Hollande, où une grande partie s'en consommait pendant la réunion des deux pays, compense cette consommation.

2^o Que la récolte de cette année peut, au dire même des commerçants, être rangée dans la classe des récoltes moyennes.

3^o Que, malgré l'état de crise où nous sommes, malgré la mauvaise récolte dans certaines localités, malgré les désordres qui ont empêché l'approvisionnement des marchés, le prix actuel des grains et

celui de l'an dernier à la même époque, sont dans la proportion suivante :

BRABANT MÉRIDIIONAL	1829	1850
Prix moyen du froment	11-02 1/2	10-17
Prix moyen du seigle	6-14 1/2	7-29
Prix moyen de l'orge	4-66	4-86
Prix moyen du sarrasin	5-59 1/2	4-53
Prix moyen de l'avoine	3-79	3-01
Prix moyen des pommes de terre	1-57	1-71

Cette proportion s'applique à toutes les provinces et ne varie guère de l'une à l'autre que d'un florin par hectolitre.

Ce tableau est rassurant. Au reste la fixation d'un maximum serait désastreuse, car si le grain manque, elle empêcherait les arrivages. La défense réclamée par quelques provinces d'employer les grains en distillerie ne le serait pas moins. Ces mesures sont de celles qu'un gouvernement n'adopte qu'en désespoir de cause.

L'orge et l'avoine qui servent à la distillation ne manquent pas, elles abondent plutôt. Le seigle n'y entre que pour une moitié, et les résidus donnent des moyens d'alimentation plus considérables pour l'engrais du bétail que ne le ferait un tiers du seigle employé. D'autre part, l'impôt sur les distilleries est tellement produit pour le trésor, que le fisc, en donnant lui-même le seigle à distiller, obtiendrait 20 pour cent de bénéfice. Enfin, il y a impossibilité presque absolue de supprimer les distilleries; celles qui payent actuellement les droits seraient remplacées par des distilleries clandestines, et le résultat de la fraude serait la perte des résidus, des fumiers et de l'impôt.

En résumé, l'état de la récolte de 1850 et le prix actuel des marchés donnent lieu de croire qu'aucune mesure nouvelle ne sera nécessaire pour prévenir une disette. Si, contre toute attente, ce malheur nous était réservé, ce ne serait que pour les derniers mois qui précéderont la récolte de 1851, et alors la libre importation des grains étrangers, décrétée vers le milieu d'octobre dernier, aura probablement déjà conjuré le mal.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'organisation actuelle de l'instruction publique est défectueuse, surtout celle des universités et des collèges. Mais les changements qu'elle doit subir ne

sortiraient qu'imparfaits de l'agitation qui nous environne encore. Aussi le gouvernement a-t-il résolu de remettre à d'autres temps la réorganisation de l'enseignement supérieur et moyen, et de rouvrir les collèges et les universités avec les seules modifications qu'exigent les besoins du moment. En attendant, l'instruction publique est libre; et lorsque le retour d'un ordre de choses définitif aura insensiblement ramené les esprits à des sujets plus calmes de méditation, le comité de l'intérieur pourra présenter au gouvernement un projet d'organisation générale, fondé sur l'expérience même de cette liberté d'instruction, que l'on redoute encore, et à laquelle on refuse le temps de manifester ses œuvres.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Les ponts et chaussées constituaient auparavant une administration séparée; ils rentrent aujourd'hui dans une des divisions du comité de l'intérieur.

Ce comité n'a trouvé, à sa formation, aucun élément, aucune archive, aucune pièce sur les antécédents de cette administration; il a fallu recourir aux renseignements, et inviter les gouverneurs de province et les chefs des différents services à fournir tous les documents qui peuvent régulariser la marche des affaires. Jusqu'à ce jour il a été impossible de réunir assez de matériaux pour mettre de l'ensemble dans cette administration et y apporter les changements dont elle serait susceptible.

La situation du service ne pourra donc être qu'imparfaitement développée.

ROUTES.

L'entretien des routes de première classe, confié autrefois au syndicat, a été rendu à l'administration des ponts et chaussées.

Un arrêté du gouvernement provisoire a prescrit cette remise, et l'exécution n'en est retardée que momentanément à cause des liquidations futures, qui ont déterminé le comité des finances à entrer en rapport avec celui de l'intérieur.

Plusieurs routes neuves sont actuellement en construction par suite des marchés conclus sous l'ancien gouvernement; la continuation des travaux est désirable, en ce qu'elle fournira de l'ouvrage à la classe indigente, et que leur suspension occasionnerait des dégradations et un accroissement de dépenses. Des fonds seront demandés à cet effet.

Les routes provinciales sont entretenues sur les fonds provinciaux et sur le produit des barrières; celles de deuxième classe sur des fonds provinciaux et des fonds supplémentaires accordés par le gouvernement.

Des baux ont été faits pour cet entretien; il est nécessaire de les maintenir pour assurer la viabilité des communications et inspirer la confiance aux entrepreneurs, auxquels reste à payer une partie du travail de l'année courante.

Le droit de barrière avait été créé par un simple arrêté royal; cet impôt, qui est d'un grand produit, qui est juste, puisqu'il ne pèse que sur celui qui use, n'a donné lieu à des réclamations que pour la manière inconstitutionnelle dont il a été établi.

Une proposition de loi et quelques modifications dans le tarif et le cahier des charges, en ce qui concerne les diligences, produiraient de bons résultats.

Tous les baux d'adjudication doivent échoir au 31 mars 1851; il est utile de les réadjudger d'après un principe légal.

La police du roulage et celle de la grande voirie sont réglées par plusieurs lois, décrets et arrêtés, dont l'ensemble présente beaucoup d'incohérence et entrave souvent les décisions des autorités compétentes. Cette partie de la législation des ponts et chaussées doit faire l'objet d'un nouvel examen.

Le personnel de l'administration des ponts et chaussées est incomplet; sa réorganisation doit avoir lieu, et des modifications dans les frais de déplacement seront proposées. Néanmoins, le service actuel se fait avec régularité; les ingénieurs et autres employés suppléent par leur zèle aux places qui sont provisoirement vacantes.

CANAUX.

Plusieurs canaux sont projetés; les opérations préliminaires ont été suspendues par suite des événements qui ont amené notre indépendance; elles seront continuées au retour du printemps, si les circonstances et la situation du trésor le permettent.

D'autres canaux ont été adjugés par concession; ceux qui déjà sont en construction éprouvent des retards par la pénurie des fonds et les difficultés que les concessionnaires trouvent à s'en procurer.

Les canaux construits qui appartenaient à la direction du syndicat, par les mêmes motifs que les routes de première classe, vont entrer dans les attributions de l'administration des ponts et chaussées.

RIVIÈRES NAVIGABLES ET NON NAVIGABLES.

La canalisation de la Sambre a donné lieu à des réclamations qui menaçaient de dégénérer en émeute. Le gouvernement, d'accord avec les concessionnaires, a réduit les droits de navigation établis sur les petits bateaux.

Cette réduction, que les circonstances justifiaient et à laquelle les concessionnaires ont consenti, a sauvé les écluses, dont on projetait la destruction, et ramené l'ordre parmi les ouvriers et les petits bateliers de la Sambre.

Aujourd'hui les propriétaires de grands bateaux commencent à se plaindre à leur tour, et les concessionnaires de la canalisation désirent céder, à certaines conditions, leurs droits au gouvernement.

Cette affaire, l'une des plus difficiles, et que le gouvernement hollandais paraît avoir compliquée à dessein, fera l'objet d'une enquête et d'un examen spécial.

L'absence de renseignements sur les autres rivières empêche de donner en ce moment tous les détails qu'on pourrait désirer.

POLDERS ET DESSÈCHEMENTS.

Les polders placés aux limites de la Belgique et de la Hollande ont été menacés par les troupes hollandaises ; les mesures qu'on a prises pour la conservation des digues, écluses, etc., ont suffi jusqu'à présent pour les sauver, quoique la présence de l'ennemi en d'autres lieux n'ait pas permis d'employer à cette conservation toutes les forces que l'imminence du péril semblait réclamer.

MINES ET HOUILLÈRES, ET USINES.

Les redevances établies sur les mines et houillères se perçoivent conformément aux lois existantes.

La surveillance et la direction des travaux s'exercent par les ingénieurs.

Les concessions accordées ne donnent lieu à aucune réclamation, et si quelques changements ou améliorations devenaient nécessaires, ils seraient proposés, après avoir recueilli tous les renseignements que cette partie importante du service exige.

Le conseil d'État est appelé, par la loi du 21 janvier 1810, à intervenir dans toutes les concessions de mines. L'absence du conseil d'État et l'incertitude de son rétablissement n'ont pas permis jusqu'à présent au comité de l'intérieur de procéder à la réorganisation du service. Si cependant de nouvelles demandes en concession de mines arrivent, il proposera au gouvernement la création provisoire d'un conseil de mines, chargé des attributions que la loi de 1810 confère au conseil d'État.

BÂTIMENTS NATIONAUX.

La réparation et l'entretien des bâtiments nationaux avaient lieu sur des crédits spéciaux, et

absorbaient des sommes considérables. Les principes d'une économie sévère seront désormais appliqués à ces bâtiments, et les dépenses à y faire seront arrêtées à l'avance.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Les documents nécessaires à la confection du budget manquent au comité de l'intérieur ; il les a demandés aux gouverneurs de province et aux diverses branches d'administration qui entrent dans le ressort de ce département. Quatre gouverneurs seulement ont répondu à cette demande ; les autres, ou rencontrent des obstacles qui retardent leur réponse, ou se trouvent dans l'impossibilité physique de réunir les éléments d'un budget. De ce nombre sont les gouverneurs du Limbourg et du Luxembourg, qui jusqu'à présent n'ont pu prendre possession ni du chef-lieu, ni des archives de leur province.

Les observations, qui seront placées en regard de chaque dépense, motiveront les réductions que notre indépendance nous permet enfin d'introduire dans les charges de l'État. L'utilité de chaque dépense, la quotité de chaque traitement seront même contrôlés, et il en résultera une grande économie.

Déjà l'organisation personnelle du département de l'intérieur est tellement simplifiée, que ses dépenses atteindront à peine le tiers de la somme qui lui était allouée au budget de 1850.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DES ADMINISTRATIONS.

Cette comptabilité s'organise de concert avec le comité des finances ; des améliorations sensibles auront lieu, elles diminueront les détails et produiront économie de temps, économie de dépense, et clarté dans les opérations.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Une circulaire de l'ancien gouvernement avait prescrit la révision de toutes les taxes municipales avant le 1^{er} janvier 1851. Cette mesure paraît utile ; mais avant d'y donner suite, le comité de l'intérieur devait s'entendre avec l'administrateur général des finances, pour maintenir la concordance du système des taxes locales avec celui des impôts généraux de l'État.

Les ressources de plusieurs communes se trouvent au-dessous de leurs besoins ; quelques-unes ont demandé l'autorisation d'établir des taxes sur le bétail destiné à la consommation, afin de remplacer l'impôt sur l'abatage, que le gouvernement provisoire a supprimé.

Le gouvernement n'a pu d'abord donner suite à ces demandes, parce qu'elles tendaient à rétablir sous une autre forme un impôt dont l'opinion publique avait exigé la suppression.

Cependant la nécessité de rendre aux communes les moyens de subvenir à leurs dépenses, que la révolution avait aggravées, a déterminé ensuite le gouvernement à sanctionner quelques taxes de ce genre, proposées par les autorités locales, et appuyées par la députation des États. Mais il a toujours mis à l'approbation de ces mesures la condition que le montant de l'impôt sur la viande n'excédera point celui des cents additionnels, que les communes prélevaient auparavant sur le droit d'abatage.

Au reste, la révision du tarif des taxes municipales éclairera l'administration sur les moyens les plus propres à faire face aux besoins des communes, et cette révision donnera lieu à un travail général.

EMPRUNTS.

Plusieurs communes ont demandé l'autorisation de faire des emprunts sur actions; quelques-uns ont reçu l'approbation du gouvernement, parce que, d'une part, ils n'étaient pas onéreux, et que, de l'autre, il y avait garantie pour les prêteurs.

Ce besoin d'emprunt, né des événements, disparaîtra à mesure que les dépenses communales pourront être réduites aux besoins ordinaires de l'administration; alors le gouvernement se montrera plus difficile à approuver ces demandes.

BUDGETS ET COMPTES COMMUNAUX.

Un arrêté du gouvernement provisoire, en date du 26 octobre, prescrit aux communes d'afficher leurs comptes et budgets.

Cette mesure est toute dans l'intérêt du peuple; elle l'éclaire, et le met à même d'éclairer à son tour l'administration sur les abus qui pourraient se glisser dans la reddition des comptes ou dans les budgets communaux.

Cet arrêté fixe la publication des comptes au 15 novembre de chaque année; il sera nécessaire de changer cette époque, parce que les comptes communaux ne s'établissant qu'à la fin de décembre, on ne pourrait donner de la publicité qu'à ceux de l'année précédente, c'est-à-dire à des comptes qui seraient déjà arrêtés par l'administration, et que les habitants n'auraient plus d'intérêt à contrôler.

Le comité de l'intérieur proposera donc au gouvernement de fixer la publication des comptes communaux au 15 février.

BUREAUX DE BIENFAISANCE, HOSPICES.

Ces établissements, placés sous la surveillance des administrations locales, sont en général peu susceptibles d'améliorations; toutefois, un rapport sera demandé aux gouverneurs de province sur cette branche du service administratif, et les résultats en seront soumis au gouvernement.

Les institutions de bienfaisance se ressentent aussi des besoins extraordinaires que la révolution a fait naître partout. Dans plusieurs villes les dépenses excèdent les recettes, et le gouvernement est venu à leur secours par quelques avances de fonds que les circonstances justifiaient.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété ont souvent donné matière à de graves objections. Quand l'intérêt du prêt sur gage ne dépasse pas le taux légal, ces établissements ne peuvent couvrir leurs dépenses, à moins qu'ils n'aient un fonds spécialement destiné à ce genre de sacrifices; mais alors la masse des emprunteurs ne se composerait pas seulement de pauvres qui empruntent pour leurs besoins, mais encore de spéculateurs qui recueilleraient les principaux avantages de l'institution, au préjudice de l'indigent et de la propriété immobilière.

Si, au contraire, l'intérêt est porté à un taux usuraire, comme il arrive partout, le malheureux, qui a recours aux monts-de-piété, n'y trouve qu'une ressource pour le moment, et sa ruine pour l'avenir.

Le comité de l'intérieur se propose de demander un rapport sur chaque établissement de ce genre, et soumettra au gouvernement une mesure générale ou des mesures particulières sur cet objet.

COMMISSION DES HÔPITAUX, DES SECOURS, DES VIVRES, DES RÉCOMPENSES ET D'ENQUÊTE.

Une commission des hôpitaux fut créée, dans les derniers jours de septembre, pour surveiller les divers hôpitaux et ambulances qu'une victoire sanglante força le gouvernement d'improviser à Bruxelles. Cette commission a rempli avec un rare succès le but de son institution, et si beaucoup de citoyens ont succombé à leurs blessures, c'est que la cruauté de l'ennemi a dépassé les ressources de l'art.

Elle a fourni un état de renseignements précieux sur les citoyens qui se sont dévoués à la patrie. La commission des récompenses et celle des secours puiseront dans cet état les principaux éléments de leur travail.

La commission des secours et celle des vivres ont rendu d'importants services au pays; ses magasins, sans cesse alimentés par le patriotisme des citoyens et des communes, ont longtemps suffi aux besoins des braves que leur dévouement appelait à Bruxelles, des veuves et des orphelins que la guerre a faits, et des citoyens qu'elle a réduits à l'indigence.

A mesure que les circonstances l'ont permis, les distributions de secours et de vivres sont devenues plus rares; aujourd'hui la troupe régulière reçoit ses subsistances d'un munitionnaire général, et ces commissions se convertissent insensiblement en institutions de pure bienfaisance, qui cesseront d'exister aussitôt que le temps aura cicatrisé les plaies de la révolution.

La commission des récompenses s'occupe d'un travail qui aura pour objet de perpétuer dans les familles et les communes le souvenir de leur affranchissement et du civisme qui a enfanté notre indépendance.

Un arrêté du gouvernement provisoire a nommé cinq inspecteurs chargés d'activer les travaux de ces diverses commissions, et cette mesure promet d'heureux et prompts résultats.

La commission d'enquête constate les dégâts commis par les troupes hollandaises, et rassemble les matériaux qui doivent servir de base à un travail général d'indemnités. Ce travail est d'une haute importance sous le rapport des intérêts individuels qu'il touche et de la future liquidation qui interviendra entre la Belgique et la Hollande. Cette commission s'acquitte de ses travaux avec prudence et impartialité.

GARDE CIVIQUE.

Le gouvernement provisoire avait conçu le projet d'établir une garde civique d'après un plan uniforme pour toutes les provinces. Deux moyens s'offraient de réaliser ce projet : l'un, de faire un travail général qui aurait tout embrassé; l'autre, de procéder par arrêtés successifs qui s'exécuteraient au fur et à mesure de leur publication. Ce dernier moyen a paru le plus expéditif et par conséquent le meilleur.

Depuis peu vous avez décidé, messieurs, que la garde civique serait instituée par une loi, et le gouvernement, qui avait pris l'initiative, s'est empressé de transmettre au congrès les arrêtés qu'il avait sanctionnés avant cette décision.

En attendant que cette mesure générale puisse recevoir le complément qui lui manque, le comité de l'intérieur a maintenu toutes les gardes bourgeoises, communales ou autres, qui ont surgi des

événements de septembre. Il a approuvé les règlements que les régences lui ont successivement adressés, et approuvera de même ceux qui lui parviendront encore jusqu'au moment où toutes les gardes locales pourront se confondre dans l'institution de la garde civique.

Alors, messieurs, naîtra l'occasion de consacrer par une cérémonie nationale les services rendus à la patrie par ces milliers de citoyens que le danger a faits soldats, et qui se dévouent avec une rare abnégation d'eux-mêmes au maintien de l'ordre et de la liberté.

Tel est, messieurs, le précis le moins incomplet que les circonstances m'aient permis de vous soumettre; j'ai négligé les détails, qui auraient chargé le tableau sans l'éclairer; je le résumerai par un coup d'œil général sur notre situation.

L'ordre est rétabli partout. Si dans quelques lieux un reste de fermentation règne encore, il a sa source plutôt dans les besoins de la classe indigente et les intérêts momentanément froissés des autres classes, que dans les bouleversements politiques et le nouvel ordre de choses que la révolution a créé.

Le gouvernement est parvenu, au moyen de quelques sacrifices, à contenir cette fermentation dans les bornes de la plainte.

Il a autorisé quelques villes à faire des emprunts, d'autres à établir des taxes municipales pour subvenir aux dépenses extraordinaires que les événements ont nécessitées; il est même des provinces où la masse des besoins était tellement impérieuse, que le gouvernement s'est vu contraint à faire des avances sur le trésor.

Mais une foule d'industriels aussi ont demandé et demandent encore des avances de fonds considérables; il aurait fallu quelques millions pour les satisfaire, et les dépenses quotidiennes de l'armée, les prêts déjà faits et à faire aux villes, l'incertitude de l'avenir, obligent le gouvernement à ménager ses ressources et à n'écouter que des intérêts tellement généraux, qu'ils justifient eux-mêmes les sacrifices qu'ils coûtent.

Ces demandes sont fondées néanmoins, et le gouvernement désire vivement y faire droit; mais le congrès seul pourra lui en fournir les moyens.

On a tiré des rentrées ordinaires du trésor un parti immense, et l'on s'étonnera peut-être dans l'avenir qu'avec ces faibles ressources, on ait pu faire face à tous les besoins d'une révolution, à la création d'une armée de 40,000 hommes, à l'administration d'un pays subitement arraché à la domination d'un maître qui en a gardé toutes les dépouilles.

Mais les ressources s'épuisent avec le temps, et

le moment est venu de les renouveler. Le congrès en appréciera l'urgence. Pour moi, s'il était permis d'émettre une opinion, je dirais : Hâtez-vous, messieurs; n'attendez pas la confection d'un budget dont il est d'ailleurs impossible de réunir tous les éléments et de prévoir toutes les allocations. Créez des ressources en attendant que les besoins soient précisés; instituez une chambre des comptes pour contrôler les dépenses; songez enfin que l'année touche à son terme, que l'État n'a payé ni ses créanciers, ni ses fonctionnaires; que l'exécution de ses contrats est en partie suspendue; que dans plusieurs villes la charité publique est devenue l'unique soutien du pauvre, que ces villes ne peuvent remplir leurs engagements sans recourir à des emprunts; que les emprunts ne réussissent pas toujours; qu'une foule d'existences commerciales et industrielles, ébranlées par la stagnation des affaires, peuvent s'écrouler avant quelques mois; et que si nos ateliers ne s'ouvrent pas bientôt à cette foule d'ouvriers qui vont chaque hiver y chercher du pain et du feu, le froid et la faim les décimera, peut-être, cette année, sur les places publiques et dans les campagnes.

Vous pouvez prévenir ce malheur, messieurs; le pays présente sous tant d'autres rapports un aspect trop satisfaisant, pour que vous n'appliquiez pas un prompt remède au seul mal qui puisse encore compromettre l'issue de notre heureuse délivrance.

Bruxelles, le 8 décembre 1850.

F. TIELEMANS.

(A C.)

N° 212.

Opérations du comité de la justice.

Rapport fait dans la séance du 9 décembre 1850, par M. ALEXANDRE GENDEBIEN, administrateur général de la justice.

MESSIEURS,

L'un des griefs les plus fondés des Belges, contre le gouvernement déchu, était la mauvaise administration de la justice. Loin de s'attacher à garantir son indépendance contre toute atteinte et son intégrité contre tout soupçon, il semblait que le gouvernement prenait à tâche de la laisser sans consistance propre et sans considération publique. Le ministre qui en était le chef et que des tribunaux

adulateurs saluaient du titre de *premier magistrat du royaume*, était, de tous les ministres, le plus impopulaire, le plus décrié, par l'entier absolutisme de ses principes politiques; et le mépris des Belges pour cet homme rejaillissait toujours plus ou moins sur les magistrats, qui en mainte occasion, semblèrent n'être que ses dociles instruments. Seul entre tous ses collègues, dont le pouvoir et l'influence ne variaient et ne baissaient jamais, il fut par cette fixité même d'autant plus fatal à notre ordre judiciaire, et le département de la justice n'eut pas même, comme les autres, l'espoir de s'améliorer par un changement dans le personnel du cabinet. Hollandais avant tout, il y introduisit, y propagea et y maintint les doctrines hollandaises et les hommes qui lui paraissaient en être imbus. Sous lui toutes les garanties dues aux accusés furent restreintes autant que possible : point de jury, car l'équité populaire lui était en horreur et le jury eut absous ceux que frappaient impitoyablement les lois exceptionnelles et les commissions politiques. Point de publicité pour l'audition des témoins : elle eût pu dévoiler le scandale et la frivolité de quelques accusations. Nul respect pour l'indépendance du barreau. Dans le ministère de la justice tous les employés, à l'exception d'un seul, étaient Hollandais : dans les tribunaux les magistrats n'étaient nommés que quand leur complaisance pour le système hollandais était notoire. La langue hollandaise fut imposée sans scrupule et sans honte à la magistrature et au barreau, vilipendés insolemment par cet outrage quotidien, et cette tyrannie se fût étendue probablement à toutes nos provinces, si l'excès du mal et l'imminence des envahissements ne nous avaient forcés à nous y opposer avec vigueur.

Et pendant tout ce laps de temps, l'ordre judiciaire fut tenu dans un état provisoire qui favorisait singulièrement les vues du gouvernement. L'immovibilité des magistrats faussa constamment l'économie de notre loi fondamentale : cette espèce de servage des juges anéantissait de fait un des pouvoirs de l'État, celui dont la stabilité et l'entière indépendance sont la base et le privilège. En vain promettait-on sans cesse une organisation définitive qu'on recula toujours : cette organisation, quelle qu'elle fût, eût émancipé la justice, et tel n'était pas le dessein de notre gouvernement. L'organisation permanente qui nous était promise, avec ses petits corps judiciaires, multipliés et éparpillés pour les rendre d'autant plus faibles, avec ses degrés de compétence mal déterminés, en l'absence du jury, destinés à appliquer une législation defectueuse, ne répondaient guère à l'attente des juristes éclairés et des bons citoyens. Elle nous singularisait entre tous les pays, sans nous rendre supérieurs,